

Service Urbanisme Risques

Unité Prévention des Risques

A R R E T É

prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Virieu-le-Grand

**La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8, R.562-1 à R.562-11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels, et les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-25 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 21 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que l'éboulement rocheux qui s'est produit le 18 novembre 2017 au droit de la falaise de La Craz à Virieu-le-Grand dépassait l'aléa tel que l'envisage l'actuel plan de prévention de risques ;

Considérant que la nouvelle étude d'aléas diligentée en conséquence par la DDT de l'Ain a été portée à connaissance de la commune de Virieu-le-Grand le 6 décembre 2022 ; que cette étude peut constituer le socle d'une révision du présent plan de prévention des risques,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Virieu-le-Grand est prescrite.

Article 2

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3

Les aléas pris en compte sont les suivants :

- aléa mouvement de terrain : chute de blocs et glissement de terrain
- aléa crues torrentielles de l'Arène et de la Seytive
- aléa ruissellement sur versant

Article 4

Les modalités de la concertation relatives à l'élaboration du plan, venant en complément de la concertation déjà conduite autour du porter-à-connaissance de l'étude d'aléas, sont les suivantes :

- définition des enjeux, du zonage et du règlement en concertation avec les élus communaux compétents sous la forme de réunions de travail et si nécessaire de visites de terrain ;
- consultation du centre instructeur des autorisations d'urbanisme sur le projet de règlement ;
- association de la communauté de communes Bugey-Sud, compétente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMAPI), à la concertation ;
- mise à disposition du public d'un dossier de concertation en mairie, pendant les horaires d'ouverture, comprenant a minima la carte des aléas et un registre sur lequel le public peut consigner ses observations ; ce registre est ouvert par le maire de la commune et est clos par lui au plus tôt au début de la consultation des organismes associés ; ce dossier de concertation pourra être mis en ligne sur le site internet de la commune ;
- le public peut également formuler ses observations, avant l'enquête publique, par courrier ou courriel adressé au service instructeur du plan de prévention des risques identifié à l'article 5 du présent arrêté ;
- tenue d'une réunion publique de présentation du projet de plan de prévention des risques avant enquête publique.

Article 5

Le directeur départemental des territoires est chargé de mener la procédure d'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du service instructeur dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction départementale des territoires de l'Ain
Service urbanisme et risques – unité prévention des risques
23 rue Bourgmayer – CS 90410 – 01012 Bourg-en-Bresse Cedex
Téléphone : 04 74 45 62 37 (standard) – courriel : ddt-sur-pr@ain.gouv.fr

Article 6

Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sera soumis à une procédure d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

Article 7

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention du présent arrêté. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois.

Article 8

Le dossier communal d'information sur les risques de la commune de Virieu-le-Grand est modifié en conséquence de la présente prescription.

Le directeur départemental des territoires est chargé de ces modifications qui sont transmises :

- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley ;
- à la mairie de Virieu-le-Grand ;
- à la chambre départementale des notaires.

Les éléments du dossier communal d'information sur les risques, nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) pour l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et le dossier est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Virieu-le-Grand ;
- à la préfecture et à la sous-préfecture de Belley.

Article 9

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à la maire de Virieu-le-Grand ;
- à la présidente de la communauté de communes de Bugey-Sud ;
- au sous-préfet de Belley ;
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- à M^{me} la présidente de communauté de communes de Bugey-Sud structure porteuse du SCoT « Bugey Sud » ;
- au directeur du centre national de la propriété forestière ;
- au président de la chambre départementale d'agriculture ;
- au directeur départemental des territoires.

Article 10

Le présent arrêté, ainsi que les documents qui lui sont annexés, sont tenus à la disposition du public à la mairie de Virieu-le-Grand, dans les bureaux de la préfecture de l'Ain à Bourg-en-Bresse et de la sous-préfecture de Belley, à la direction départementale des territoires et sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Ain (www.ain.gouv.fr).

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis d'information au public se rapportant au présent arrêté est inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est par ailleurs procédé à l'affichage du présent arrêté pendant un mois en mairie de Virieu-le-Grand par la maire. Ces mesures de publicité sont justifiées par un certificat du maire.

Article 11

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, le sous-préfet de Belley, le directeur départemental des territoires, la maire de Virieu-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024
Pour la préfète,
La sous-préfète, secrétaire générale

signé

Virginie GUERIN-ROBINET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de l'Ain. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Plan de prévention des risques

Mouvements de terrain, crues
torrentielles de l'Arène et de la Seytive
et ruissellement de versant

Commune de Virieu-le-Grand

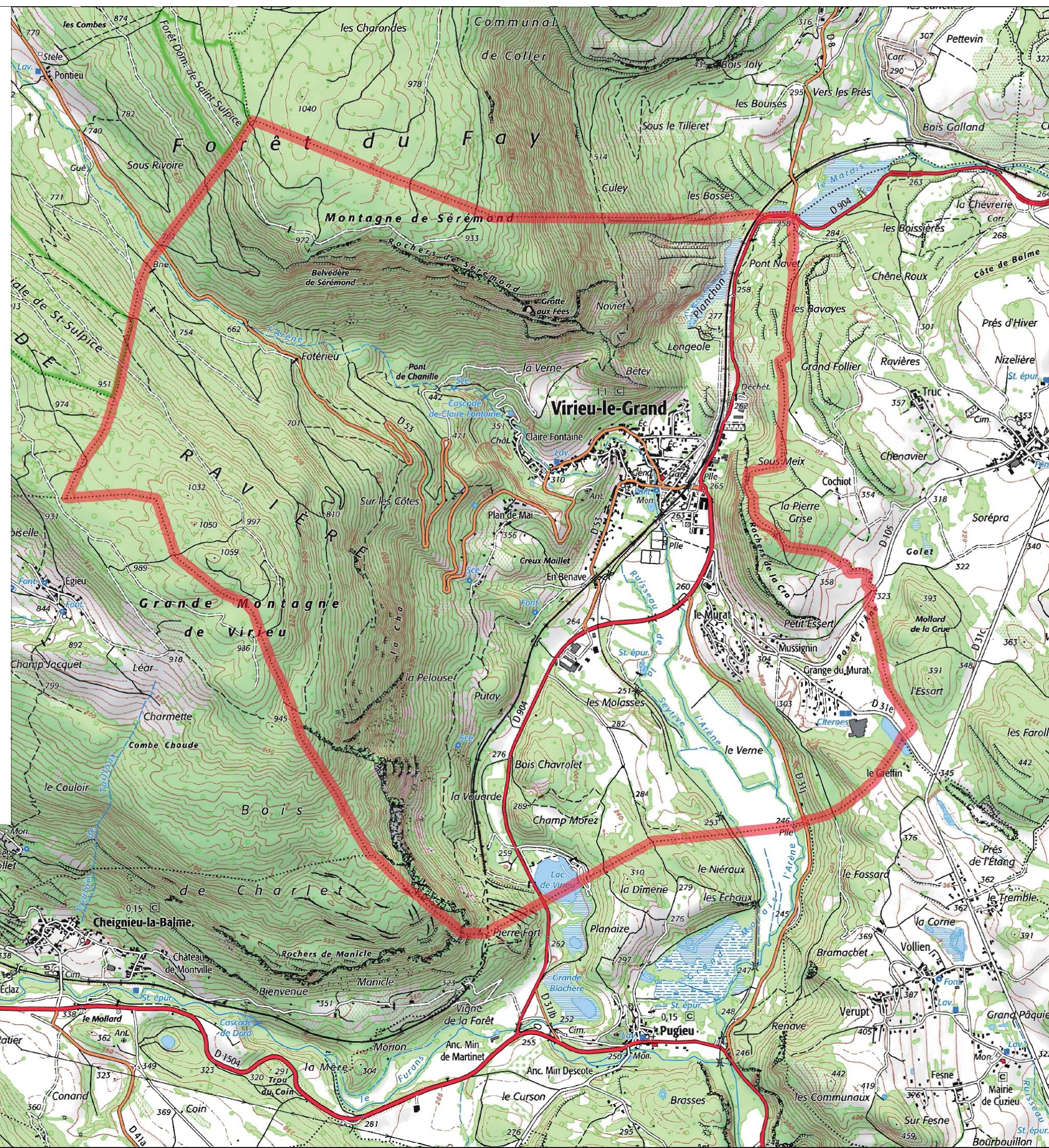
Périmètre d'étude

Vu pour rester annexé
à notre arrêté de ce jour,
A Bourg-en-Bresse, le 6 mai 2024
Pour la préfète,
La sous-préfète, secrétaire générale

signé

Virginie GUERIN-ROBINET

Mai 2024



Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Réalisation : DDT01 - SUR - PR - md avril 2024

Sources : DDT 01 SUR/PR

Fond cartographique : © SCAN25 ©

1

2 km

(Échelle 1/15 000 au format A2)